

A1

**DEMANDE
DE BREVET D'INVENTION**

(21)

N° 80 25330

(54) Dispositif du type scellé de sécurité inviolable et imperdable applicable notamment
comme porte-étiquette ou autre moyen d'identification.

(51) Classification internationale (Int. Cl.³). G 09 F 3/02.

(22) Date de dépôt 28 novembre 1980.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du
public de la demande B.O.P.I. — « Listes » n° 22 du 4-6-1982.

(71) Déposant : Société anonyme dite : I.T.W. DE FRANCE, résidant en France.

(72) Invention de : Roger Pellizzari et Jean Tassone.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire : Rinuy, Santarelli,
14, av. de la Grande-Armée, 75017 Paris.

La présente invention concerne un dispositif du type scellé de sécurité inviolable et imperdable pouvant également convenir comme porte-étiquette ou autre moyen d'identification.

5 Le dispositif selon l'invention est du type de ceux destinés à être apposés, par exemple, sur tous articles par l'intermédiaire de boutonnières ou orifices, servant en général de moyens d'accrochage. Un tel dispositif peut également servir comme porte-étiquette ou moyen d'identification sur tout article, par exemple vestimentaire, objets à assembler ou à sceller à la condition qu'il comporte au moins un orifice jouant le rôle de point d'attache.

10 Or, les dispositifs de ce type existant actuellement bien que donnant satisfaction du point de vue de leur présentation et de leur fonction, ne présentent pas le caractère de sécurité et d'inviolabilité qu'on voudrait qu'ils aient du fait qu'ils peuvent être aisément désolidarisés de l'article sur lequel ils sont apposés ce qui n'offre pas de garanties de sécurité et de dissuasion contre le vol. De plus, les systèmes d'attache dont sont pourvus certains dispositifs ne garantissent pas leur désolidarisation involontaire ou intempestive si bien qu'ils peuvent être facilement perdus.

15 Or, la présente invention obvie à ces inconvénients et couvre un dispositif présentant le caractère de sécurité et d'inviolabilité s'opposant à toute tentative de vol ou de perte intempestive à moins, bien entendu, d'être brisé ou volontairement détérioré par une force excessive et inhabituelle ou à l'aide de moyens mécaniques et coupants.

20 Le dispositif selon l'invention est essentiellement caractérisé par le fait que, réalisé en une matière résistante, néanmoins douée d'une certaine souplesse, il comporte :

25 - une pièce plane comportant une colonnette dont l'extrémité est aplatie en forme de disque muni de deux dents séparées par un créneau et,

- une platine comportant une ouverture de dimensions plus petites que celles dudit disque.

Suivant un mode de réalisation avantageux :

- les dents dont est muni le disque porté par la colonnette sont de longueurs différentes ;

5 - les dimensions extérieures de l'ouverture réalisée dans la platine sont telles que la plus petite dimension est égale ou très légèrement supérieure au diamètre de la colonnette et la plus grande dimension est égale ou légèrement supérieure à la distance prise sur la médiatrice du créneau entre le fond de ce dernier et le bord du disque
10 porté par ladite colonnette ;

- l'extrémité de la dent de plus petite longueur est à une distance du fond du créneau supérieure à la différence entre la plus grande dimension de l'ouverture et la dimension de la colonnette située immédiatement au-dessous
15 du disque et mesurée suivant la médiatrice du créneau ;

- la forme de l'ouverture peut être oblongue et elle présente alors, suivant la grande dimension, deux bords rectilignes parallèles raccordés, suivant la petite dimension, par deux arcs de cercle ;

20 - la colonnette comporte immédiatement au-dessous du disque un dégagement de hauteur inférieure à l'épaisseur de la platine.

D'autres caractéristiques et avantages de l'invention ressortiront plus clairement de la description
25 qui va suivre faite en regard des dessins annexés illustrant l'application de l'invention au cas d'un porte-étiquette. Sur ces dessins :

- la figure 1A est une vue en perspective d'un porte-étiquette selon l'invention prêt à l'emploi ;

30 - la figure 1B est une vue en perspective, à plus grande échelle, d'un détail de la figure 1A ;

- la figure 2 est une vue en plan du dispositif illustré à la figure 1 ;

35 - la figure 3 est une vue en perspective montrant le support porte-étiquette selon l'invention passé au travers d'un objet à étiqueter, en l'occurrence la boutonnière d'une pièce vestimentaire ;

- la figure 4A est une vue en perspective du porte-étiquette montrant l'introduction du disque dans l'ouverture oblongue du second élément (platine) du dispositif de l'invention

5 - la figure 4B est une vue de profil à plus grande échelle de la platine au cours de son montage tel qu'illustré à la figure 4A ; et

10 - la figure 5 est une vue en perspective du porte-étiquette montrant l'ensemble du dispositif une fois monté.

En se référant à ces dessins, le porte-étiquette selon l'invention comprend un support 1 dont la face 2 sert de support et de moyen d'affichage d'une étiquette (non représentée). La géométrie et le pourtour du support 1
15 peuvent être quelconques dans la mesure où ce support ne peut en aucun cas passer au travers de l'ouverture 3 de l'objet à étiqueter 4.

Ce support 1 comporte, par exemple, en son centre et sur sa face 5 une colonnette 6 de longueur appropriée.
20 Cette dernière peut, du reste,, être située en n'importe quelle position sur cette face 5.

Cette colonnette 6 porte à son extrémité une sorte de disque 7 (formant bouton). Celui-ci comprend une partie semi-circulaire 8 prolongée au-delà de l'axe X par deux dents. L'une, la dent 9 est plus courte que la seconde
25 10. Ces dents sont séparées par un créneau 11. Immédiatement sous le disque 7 et à l'aplomb du créneau 11 est réalisé, sur la colonnette 6, un dégagement 11b. En tout état de cause, les dimensions hors tout de ce disque sont nettement
30 supérieures au diamètre de la colonnette 6. De façon particulière, l'extrémité de la dent 9 est à une distance "z" du fond du créneau supérieure à la différence entre la grande dimension "D" de l'ouverture 13 (dont il est question ci-après) et la dimension de la colonnette située immédiatement
35 sous le disque et mesurée suivant la médiatrice du créneau.

Le dispositif selon l'invention comprend de plus une platine 12 de géométrie quelconque mais de dimensions suffisantes pour lui interdire tout passage au travers de

l'ouverture 3 de l'objet à étiqueter 4. Cette platine comporte une ouverture 13 de forme oblongue dont la plus petite dimension est égale ou très légèrement supérieure au diamètre de la colonnette 6 et dont la plus grande dimension est égale à la distance "y" prise sur la médiatrice du créneau 11 entre le fond de ce dernier et le bord du disque 7, cette dernière dimension étant en tout cas inférieure à la plus grande dimension hors tout du disque 7. De préférence, les bords de l'ouverture 13, dans le sens de la grande dimension, sont rectilignes et parallèles et ils sont raccordés, suivant la petite dimension, par deux arcs de cercle (13a-13b) comme illustré sur les figures annexées.

Avant utilisation, la platine 12 peut avantageusement être reliée au disque 7 par un appendice 14.

L'ensemble selon l'invention est réalisé en une matière résistante douée d'une certaine souplesse, avantageusement, une matière plastique moulable.

Cet ensemble est utilisé de la façon suivante :

La platine 12 est tout d'abord désolidarisée (s'il y a lieu) du support 1 au niveau du disque 7, en sectionnant manuellement l'appendice 14. La colonnette 6 est introduite au travers de l'ouverture 3 de l'objet à étiqueter 4 (boutonnière d'un article vestimentaire par exemple). La face 5 vient en appui sur cet objet et la face 2 se trouve alors en évidence et peut porter toutes étiquettes, indications, informations voulues (voir figure 3).

L'ouverture 13 de la platine 12 est ensuite présentée en bascule autour d'une des dents (la dent 10, par exemple) et peut prendre appui sur le fond du créneau 11 par un de ses bords en arc de cercle 13b alors que le bord opposé (13a) peut prendre appui sur la portion circulaire du disque 7 opposée audit fond. En faisant subir un mouvement de rotation dans le sens de la flèche de la figure 4A, ledit bord 13a suit le contour du disque 7 sur lequel il repose alors que la partie plane de la platine 13 au voisinage du bord 13b exerce, par sa face 13c, une poussée vers le haut sur la dent 10 qui se déforme légèrement, sa face opposée 13d exerçant une poussée vers le bas sur la dent 9 qui se déforme

également légèrement en raison de la souplesse de la matière constitutive de l'ensemble, l'écartant de la dent 10 (voir figure 4B). Le mouvement de rotation se poursuivant, l'écartement et la déformation maximum des dents s'obtiennent grâce
5 au fait que, presque en fin de parcours, les bords de l'ouverture 13 s'engagent et prennent encore appui dans le dégagement 11b dont la hauteur "h" est plus petite que l'épaisseur (e) de la platine. En fin de parcours et grâce à ce nouveau point d'appui la dent 9 est déformée au maximum
10 vers le bas dans la limite d'élasticité de la matière et finit par s'engager dans l'ouverture 13, la dent 9 regagnant sa position initiale. La platine 12 peut alors librement coulisser le long de la colonnette 6 étant donné les dimensions de l'ouverture 13 et vient reposer sur
15 l'article 4.

A partir de ce moment, il est définitivement impossible de désolidariser la platine 12 du reste du dispositif emprisonnant ledit article à étiqueter à moins, bien sûr, de se servir de moyens mécaniques destinés à briser
20 ou à découper les pièces ainsi assemblées.

Le dispositif selon l'invention est alors bien un dispositif inviolable et imperdable. Il peut donc servir de scellé et par conséquent de moyen d'assemblage de deux pièces ou objets voire de moyen de fermeture inviolable de paquets,
25 de sacs ou de moyen de confection de liasses, de coupons etc. dont il est nécessaire d'assurer la garantie d'inviolabilité.

Il va du reste de soi que l'invention n'a été décrite qu'à titre purement explicatif et nullement limitatif et que toute modification utile pourra y être apportée sans
30 sortir de son cadre tel que défini par les revendications ci-après.

REVENDEICATIONS

1. Dispositif du type scellé de sécurité inviolable et imperdable, caractérisé par le fait que, réalisé en une matière résistante, néanmoins douée d'une certaine souplesse, il comporte :

5 - une pièce plane (1) comportant une colonnette (6) dont l'extrémité est aplatie en forme de disque (7) muni de deux dents (9-10) séparées par un créneau (11) et,
- une platine (12) comportant une ouverture (13)
10 de dimensions plus petites que celles dudit disque.

2. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé par le fait que :

- les dents (9-10) dont est muni le disque porté par la colonnette sont de longueurs différentes ;

15 3. Dispositif selon la revendication 1 ou 2, caractérisé par le fait que :

- les dimensions extrêmes de l'ouverture (13) réalisée dans la platine sont telles que la plus petite dimension est égale ou très légèrement supérieure au diamètre de la colonnette (6) et la plus grande dimension est égale ou légèrement supérieure à la distance prise sur la médiatrice du créneau entre le fond de ce dernier et le bord du disque porté par ladite colonnette ;

25 4. Dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 à 3, caractérisé par le fait que l'extrémité de la dent de plus petite longueur est à une distance de fond du créneau supérieure à la différence entre la plus grande dimension de l'ouverture et la dimension de la colonnette située immédiatement au-dessous du disque et mesurée suivant
30 la médiatrice du créneau.

5. Dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisé par le fait que :

- la forme de l'ouverture peut être oblongue et elle présente, suivant la grande dimension, deux bords rectilignes parallèles raccordés, suivant la petite
35 dimension, par deux arcs de cercle ;

6. Dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 à 5, caractérisé par le fait que :

- la colonnette (6) comporte immédiatement au-dessous du disque (7) un dégagement (11b) de hauteur inférieure à l'épaisseur de la platine (12).

5 7. Application du dispositif selon l'une quelconque des revendications 1 à 6 à la réalisation d'un porte-étiquette ou autre moyen d'identification.

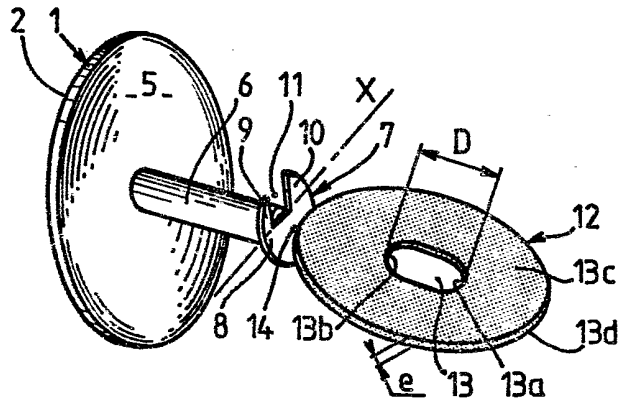


FIG. 1A

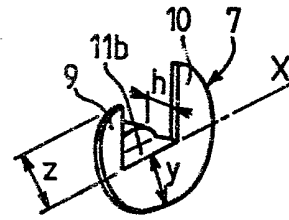


FIG. 1B

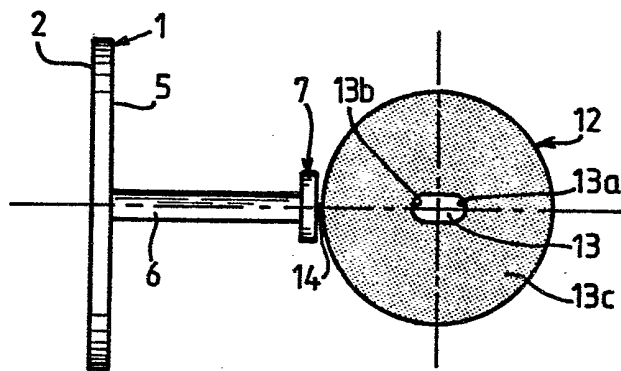


FIG. 2

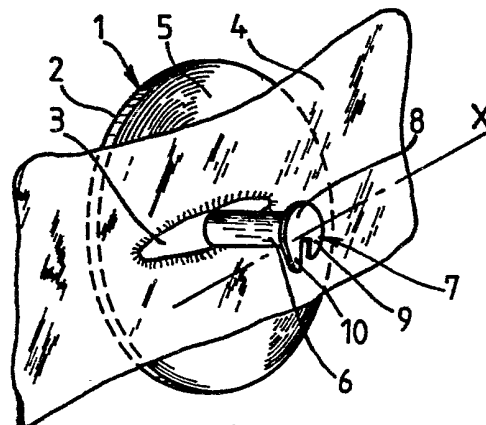


FIG. 3

2/2

FIG.4A

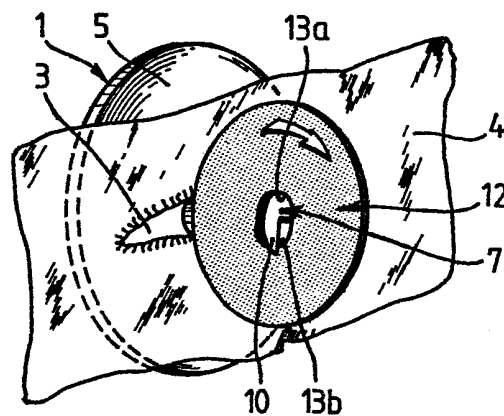


FIG.4B

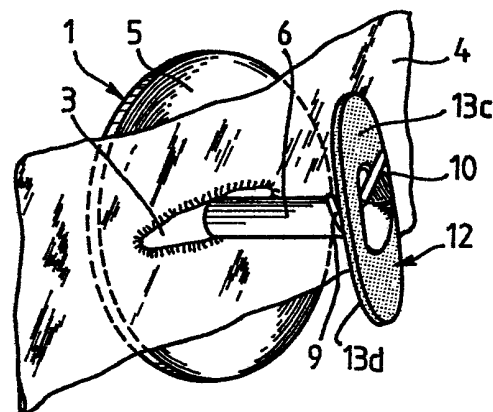


FIG.5

